

METZ, le 24 février 2011

34

R A P P O R T

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet METTIS par la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole, l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement des couloirs réservés aux transports en communs représente une charge de travail conséquente nécessitant le recrutement provisoire d'un agent spécialisé en la matière.

La Ville de Metz, saisie par Metz-Métropole et disposant dans ses effectifs du personnel qualifié correspondant, accepte la mise à disposition d'un agent, à compter du 1^{er} mars 2011.

Il est proposé d'acter cette mise à disposition ainsi que la convention correspondante ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION METZ METROPOLE

Le Conseil Municipal,

La Commission compétente entendue,

VU l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet METTIS tant pour la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole que pour la Ville de Metz ;

CONSIDERANT l'accord de l'agent concerné sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe ;

DECIDE

- **D'autoriser** la conclusion d'une convention entre la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole, portant mise à disposition d'un agent chargé d'assurer les fonctions de chargé d'opérations foncières dans le cadre du projet Mettis ;
- **D'accorder** cette mise à disposition dans les conditions précisées dans ladite convention ;
- **De fixer** la durée de cette mise à disposition à un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} mars 2011, sans pouvoir excéder trois ans.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Le Maire :

Dominique GROS